

Note de cadrage en vue de l'écriture d'un accord remplaçant l'accord de 2003 relatif à l'emploi artistique dans les CDN.

Le Syndeac et l'ensemble des centres dramatiques nationaux, avec l'ACDN, portent, depuis des années, la volonté d'écrire une convention adaptée aux réalités de notre temps, dans le domaine de l'emploi artistique, administratif et technique dans les CDN, et, plus largement, pour l'ensemble des acteurs du secteur subventionné impliqués en faveur de la création artistique. Cet accord, signé en 1975 et déjà revu en 2003, porte des contradictions rendant complexes sa mise en œuvre complète, notamment par la non prise en compte des spécificités, des différences de missions, de projet, donc de modèle, de taille, d'environnement et de financement, des CDN.

Les comités de suivi bi annuel de l'accord de 2003 démontrent, année après année, et malgré un engagement constamment renouvelé des directrices et directeurs des CDN, une grande difficulté à répondre au cumul des critères arrêtés en 2003. Le Syndeac a toujours rappelé l'importance de tout faire pour respecter au mieux, simultanément, et le cahier des charges et des missions des CDN, et les termes de l'accord de 2003, pourtant si difficiles à atteindre. L'attention aux artistes sur le plateau, par les productions des CDN, par les coproductions, par les accueils, et par les tournées, est au cœur du travail revendiqué et mené par les CDN jour après jour.

Les difficultés budgétaires se sont aggravées depuis des années et pèsent directement et largement sur l'activité artistique.

Force est de constater que si l'emploi global des artistes interprètes en France n'a cessé de croître (source pôle emploi) sur la période de 2003 à 2016, il stagnait voire régressait comme emploi direct dans les CDN. Ce serait de courte vue de le leur reprocher. Il convient de comprendre que, sur la période, l'emploi s'est élargi à d'autres employeurs que les CDN - aux compagnies pour l'essentiel. C'est bien cette transformation de l'environnement et des conditions d'emploi des artistes interprètes qui rendent l'accord inadapté à la réalité d'aujourd'hui et qui nous amène à en souhaiter une réécriture complète. L'emploi des artistes interprètes dans les CDN est aujourd'hui plus que jamais présent, mais aussi sous forme de soutien et d'accompagnement des compagnies, qui doivent pouvoir porter leurs projets de manière indépendante, et dans une volonté de partage de l'outil.

La procédure d'appel lancée par le SFA-CGT et la fédération FNSAC-CGT, constitue une attaque violente qui nuit à la capacité de la négociation collective. Il n'y a pas de solution judiciaire à cette question relevant de la seule négociation sociale.

Dans ces conditions, le Syndeac demande - nonobstant la procédure judiciaire engagée à l'encontre des 15 CDN visés et du Syndeac pour laquelle nous mobiliserons notre défense - l'ouverture sans délais d'une négociation relative à l'emploi artistique dans les CDN, pour l'élargir à l'ensemble du secteur.

Le syndeac demande notamment :

- De travailler à la rédaction d'un accord portant sur l'emploi dans l'ensemble du secteur subventionné ;

- De définir, dans ce cadre élargi, un volet spécifique aux CDN, prenant en compte les évolutions rappelées précédemment et adaptant le modèle à la réalité artistique et économique que nous vivons ;
- De ne pas exclure de notre réflexion l'ensemble des questions d'emploi (donc au-delà de la question artistique) afin de ne pas opposer les catégories professionnelles (permanents/intermittents, techniques et fonctions supports) qui concourent ensemble au rayonnement des créations et de l'action culturelle.

Le Syndeac, en accord avec l'ACDN, demande l'ouverture urgente d'une négociation globale portant sur ces trois aspects. Il souhaite que la négociation engagée s'inscrive dans un calendrier préalablement défini d'un commun accord.